

ARRÊTÉ

REGATE
21 FEV. 2022
Courrier arrivé le

Le Maire de BRIENON SUR ARMANCON,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 1321-2, L. 5211-5, L. 5214-16 et L. 5711-1, L. 2224-8 et L.224-10 1°, et L.2224-12,

Vu L'article 46 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, codifié à l'article L. 1331-11-1 du code de la santé publique,

Vu l'article L. 1331-4 du code de la santé publique prévoit le contrôle par la commune de la qualité des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement,

Considérant qu'il convient d'accompagner la REGATE dans la mise en conformité du système de collecte des eaux usées de l'agglomération, et des évacuations des eaux pluviales,

Article 1

Le contrôle de la conformité d'un raccordement d'assainissement collectif est obligatoire, Ce contrôle peut donc être effectué à tout moment par la REGATE, notamment à l'occasion d'une vente ou d'une suspicion de non raccordement.

Article 2- Publication et information des tiers

Le présent arrêté sera notifié à la Communauté de communes et affiché en mairie pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé à Monsieur de Préfet. Cet arrêté sera mis à disposition du public sur le site internet de la mairie durant une période d'au moins six mois. Un extrait en sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture,

Article 3- Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON,

Article 4- Exécution

- Monsieur le Préfet,
- Le Président de la Communauté de communes serein et Armance,
- Le directeur de la REGATE,
- Le Chef du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité,
- Le chef de la police municipale,
- Le Commandant du groupement de gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Briennon-sur-Armançon, le 10 Février 2022

Le Maire

Jean-Claude CARVA

